

CHOlet®

CCAS  CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
CHOLET

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

Avril 2024

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I - DÉLIBÉRATIONS	Page	1
1 – Service Solidarité-Insertion : Aide sociale facultative – Décisions de la commission d'attribution des aides facultatives	Page	2-3
2 – Service Solidarité-Insertion : Don de produits d'hygiène par l'association " Dons Solidaires " au profit du dispositif de distribution alimentaire des Paniers du Planty du CCAS de la Ville de Cholet	Page	4-5
3 – Service Solidarité-Insertion : Don de 150 entrées par le Stade Olympique Choletais (SOC) au CCAS de la Ville de Cholet	Page	6-7
4 – Service Solidarité-Insertion : Convention de mise à disposition de badges d'accès aux immeubles gérés par Sèvre Loire Habitat (SLH) en faveur des travailleurs sociaux du CCAS	Page	8-9
5 – Service Solidarité-Insertion : Don de matériels du magasin Intermarché du May-sur-Evre au profit du dispositif de distribution alimentaire des Paniers du Planty du CCAS de la Ville de Cholet	Page	10-11
6 – Service Solidarité-Insertion : Convention accompagnement socio-esthétique auprès des personnes en difficulté sociale – Demande de subvention	Page	12-13
7 – Service Solidarité-Insertion : Convention de mise à disposition d'un bureau au profit de l'association Au Service de la Protection et de l'Accompagnement des Majeurs (ASPAM 49)	Page	14-16
8 – Service Solidarité-Insertion : Convention de mise à disposition d'un bureau au profit de l'association " Abri de la Providence " - Renouvellement	Page	17-18
9 – Service Solidarité-Insertion : Accueil de personnes en difficulté budgétaire, d'endettement ou de surendettement – Convention avec l'association Intercommunale du Maine-et-Loire " Familles de France " - Renouvellement	Page	19-21
10 – Service Solidarité-Insertion : Don de remboursement de frais de déplacements dans le cadre du bénévolat aux Paniers du Planty, dispositif du CCAS de la Ville de Cholet	Page	22-23

11 – Service Solidarité-Insertion : Lutte contre la précarité énergétique - Utilisation du portail d'accès aux services Solidarité d'EDF (PASS) - Convention de partenariat avec EDF - Renouvellement	Page 24-25
12 – Service Petite Enfance : Règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) - Révision	Page 26-27
13 – Adhésion 2024 à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)	Page 28-29
14 – Fournitures administratives (2024-2028) – Convention de groupement de commandes avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, Cholet Sports Loisirs et plusieurs autres communes membres de Cholet Agglomération	Page 30-33
15 – Fourniture et vérification des extincteurs (2024-2028) – Convention de groupement de commandes avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais	Page 34-36
16 – Site de vente aux enchères (2024-2028) – Convention de groupement de commandes avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et Cholet Sports Loisirs	Page 37-39
17 – Modification du tableau des emplois du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS)	Page 40-41

I - DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION**DU 16 AVRIL 2024****SONT PRÉSENTS :**

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH,
Éric BAILLIARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT,
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Maya JARADE a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

1 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : AIDE SOCIALE FACULTATIVE – DÉCISIONS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner les décisions de la Commission d'attribution des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale qui, entre le 1^{er} janvier et le 29 février 2024, a autorisé l'attribution de 117 aides pour 78 ménages (3 refus) représentant 16 555,90 €, selon le tableau joint en annexe, se répartissant ainsi :

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2024									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			CAP- Espèces - Cantine		aide à la santé	divers matériel	Frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
Janvier									
11/01/2024	33	31	5 433,60	250,00	0,00	0,00	0,00	1271,90	6 955,50 €
25/01/2024	15	14	4 113,60	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	4 213,60 €
Février									
15/02/2024	33	33	3 972,00	530,00	0,00	0,00	0,00	884,80	5 386,80 €
CUMUL	81	78	13 519,20 €	780,00 €	100,00 €			2 156,70 €	16 555,90 €

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine
Aide au logement : Energie + eau + multinsque

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-20,

Vu les décisions de la Commission d'attribution des aides facultatives, par délégation, en date du 26 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,


DÉCIDE

Article unique : de prendre acte des aides attribuées pour la période du 1^{er} janvier au 29 février 2024.

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2024									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			CAP- Espèces - Cantine		aide à la santé	divers matériel	Frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
Janvier									
11/01/2024	33	31	5 433,60	250,00	0,00	0,00	0,00	1271,90	6 955,50 €
25/01/2024	15	14	4 113,60	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	4 213,60 €
Février									
15/02/2024	33	33	3 972,00	530,00	0,00	0,00	0,00	884,80	5 386,80 €
CUMUL	81	78	13 519,20 €	780,00 €	100,00 €			2 156,70 €	16 555,90 €

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine
Aide au logement : Energie + eau + multinsque

Pour Extrait Conforme


 Le Maire de Cholet
 Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
 Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture
 049-264900713-20240416-CCAS-2024-04-01-DE
 Date de télétransmission : 22/04/2024
 Date de réception préfecture : 22/04/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 16 AVRIL 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH,
Éric BAILLIARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT,
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Maya JARADE a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

2 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : DON DE PRODUITS D'HYGIÈNE PAR L'ASSOCIATION "DONS SOLIDAIRES" AU PROFIT DU DISPOSITIF DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DES PANIERS DU PLANTY DU CCAS DE LA VILLE DE CHOLET

La distribution alimentaire sur le site des Paniers du Planty, est un service du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) qui soutient les plus démunis dans leur quotidien pour un besoin de première nécessité.

En 2023, près de 10 000 colis ont pu être délivrés sous conditions de ressources et de résidence à Cholet/Le Puy St Bonnet, bénéficiant ainsi à environ 1 600 personnes.

Ce dispositif est porté par le Service Solidarité-Insertion qui s'approvisionne auprès de la Banque Alimentaire du Choletais afin de pouvoir proposer des denrées alimentaires en quantité et suffisamment variées pour constituer les colis délivrés aux bénéficiaires.

Certains produits notamment concernant l'hygiène sont rares et doivent :

- soit être achetés par le CCAS (couches infantiles par exemple),
- soit faire l'objet de dons de partenaires tel que l'association " DONS SOLIDAIRES ".

Cette association a été créée en 2004, et reconnue d'utilité publique depuis 2021. Sa mission s'inscrit dans les champs :

- du développement durable en encourageant les entreprises à donner plutôt que détruire leurs surplus ;
- de la lutte contre l'exclusion en apportant une aide matérielle à plus de 1 000 000 personnes en situation de précarité, via un réseau de 1 100 associations caritatives réparties dans toute la France.

Les produits de première nécessité récoltés et redistribués sont principalement :

- des produits d'hygiène,
- des produits d'entretien,
- des vêtements,
- du petits matériels de puériculture,
- de l'équipement de la maison,
- des fournitures scolaires,
- des jeux, jouets, etc.

Aussi dans le cadre de son partenariat, l'association " DONS SOLIDAIRES " a attribué un coupon d'une valeur de 350 euros au profit du CCAS de Cholet en mai 2023. Cette offre a permis d'acquérir les produits suivants pour un montant de 346,75 € :

- 60 tubes de dentifrice,
- 120 culottes menstruelles,
- 135 rasoirs manuels.

Tous ces produits ont été distribués lors des permanences aux bénéficiaires des Paniers du Planty.

L'article L. 2242-3 du Code général des collectivités territoriales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser les dons et legs qui leur sont faits.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter ce don de produits d'hygiène de l'Association " DONS SOLIDAIRES ".

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2242-3 et L.2242-4,


Considérant l'intérêt pour le CCAS à accepter ce don,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'accepter le don de produits d'hygiène de l'Association " DONS SOLIDAIRES " au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet, au titre de l'année 2023.

Pour Extrait Conforme


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture
04-264900713-20240416-CCAS-2024-04-02-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 16 AVRIL 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH,
Éric BAILLIARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT,
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Maya JARADE a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

3 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : DON DE 150 ENTRÉES PAR LE STADE OLYMPIQUE CHOLETAIS (SOC) AU CCAS DE LA VILLE DE CHOLET

Dans le cadre de ses missions en faveur des Choletais les plus démunis, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) propose depuis plusieurs années des actions d'ouverture vers la culture et les loisirs.

Aussi, en lien avec ses partenaires sociaux, les travailleurs sociaux du CCAS sont amenés à accompagner ces publics lors de manifestations, l'objectif étant de rompre l'isolement et de créer du lien social.

Fondé en 1913, le Stade Olympique Choletais (SOC) évolue depuis la saison 2017-2018 au niveau national.

Le Club souhaite ouvrir ses portes aux plus démunis et offre 150 entrées pour des prochains matches de la saison 2023-2024.

Le CCAS proposera un accompagnement des publics intéressés par ces manifestations et partagera ces billets avec ses partenaires choletais, tels que la MDS (Maison des Solidarités), France HORIZON, Cité la Gautrèche, Résidence Habitat Jeunes du Choletais, etc., dans le cadre du réseau local " billetterie à 1 euro ". Les places seront redistribuées gratuitement.

L'article L. 2242-3 du Code général des collectivités territoriales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser les dons et legs qui leur sont faits.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter ce don de 150 entrées du Stade Olympique Choletais (SOC).

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2242-3 et L.2242-4,

Considérant l'intérêt pour le CCAS à accepter ce don,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'accepter le don de 150 entrées du Stade Olympique Choletais (SOC) au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet, pour la saison 2023-2024.

Pour Extrait Conforme





Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 16 AVRIL 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH,
Éric BAILLIARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT,
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Maya JARADE a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

4 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BADGES D'ACCÈS AUX IMMEUBLES GÉRÉS PAR SÈVRE LOIRE HABITAT (SLH) EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DU CCAS

Dans le cadre de l'accompagnement social des usagers du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS), les travailleurs sociaux du Service Solidarité-Insertion sont amenés à accéder à leurs lieux de vie notamment lorsque des problématiques liées au logement sont repérées.

Pour les situations de mesure d'expulsions locatives, la procédure prévoit la production d'une enquête sociale pour les services de la Préfecture, à partir des éléments recueillis lors d'une visite au domicile des locataires des bailleurs privés et sociaux. Ainsi, les travailleurs sociaux du Service Solidarité-Insertion interviennent auprès d'un certain nombre de locataires de Sèvre Loire Habitat (SLH) dans le cadre de leur accompagnement social.

Afin de faciliter l'accès aux bâtiments pour les agents du Service Solidarité-Insertion du CCAS de Cholet, une convention est établie pour la fourniture par Sèvre Loire Habitat de 3 badges (selon la liste ci-jointe dans la convention), à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.

En cas de perte d'un badge, un montant de 15 € sera facturé au CCAS par Sèvre Loire Habitat.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention à conclure avec Sèvre Loire Habitat.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,


Considérant l'intérêt pour le Service Solidarité-Insertion à disposer de badges permettant d'accéder aux immeubles gérés par Sèvre Loire Habitat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la convention à conclure avec Sèvre Loire Habitat (SLH) portant sur la mise à disposition au Service Solidarité-Insertion du CCAS de 3 badges d'accès aux immeubles gérés par SLH, du 1^{er} mars 2024 au 31 janvier 2025. Un montant de 15 € sera facturé en cas de perte d'un badge.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION**DU 16 AVRIL 2024****SONT PRÉSENTS :**

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH,
Éric BAILLIARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT,
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Maya JARADE a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

**5 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : DON DE MATÉRIELS DU MAGASIN INTERMARCHÉ DU
MAY-SUR-ÈVRE AU PROFIT DU DISPOSITIF DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DES PANIERS DU
PLANTY DU CCAS DE LA VILLE DE CHOLET**

La distribution alimentaire sur le site des Paniers du Planty, est un service du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS), qui soutient les plus démunis dans leur quotidien pour un besoin de première nécessité.

En 2023, près de 10 000 colis ont pu être délivrés sous conditions de ressources et de résidence à Cholet/Le Puy St Bonnet, bénéficiant ainsi à environ 1 600 personnes.

Ce dispositif est porté par le Service Solidarité-Insertion. Les locaux de la distribution ont été aménagés pour permettre la circulation des publics accueillis (environ 80 à 120 bénéficiaires par demi-journée de permanence) telle une épicerie alimentaire avec étagères de présentation des denrées, comptoir pour les bénévoles, etc.

Les gérants et propriétaires du magasin Intermarché du May-sur-Èvre, sensibles à la problématique de la grande précarité, ont souhaité faire un don de matériels pour soutenir le dispositif des Paniers du Planty à savoir :

- 15 caddies dont 5 ont été remis à la Banque Alimentaire, partenaire du CCAS et collecteur des denrées distribuées aux Paniers du Planty pour avoir assuré le transport de ce don ;
- 2 grandes étagères à épicerie sur roulettes.

L'article L. 2242-3 du Code général des collectivités territoriales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser les dons et legs qui leur sont faits.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter ce don de matériels du magasin Intermarché du May-sur-Èvre.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2242-3 et L.2242-4,

Considérant l'intérêt pour le CCAS d'accepter ce don,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'accepter le don de 15 caddies et 2 étagères à épicerie sur roulette du magasin Intermarché du May-sur-Èvre au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet.

Pour Extrait Conforme




Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 16 AVRIL 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH,
Éric BAILLIARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT,
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Maya JARADE a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

6 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : CONVENTION ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ESTHÉTIQUE AUPRÈS DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ SOCIALE – DEMANDE DE SUBVENTION

Les travailleurs sociaux du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) ont accompagné en 2023, près de 703 personnes seules ou en couple sans enfant à charge, dans le cadre d'un suivi social régulier.

Un certain nombre d'entre elles souffrent d'un manque d'estime de soi, d'un défaut de confiance en soi ou de problèmes importants de santé qui les freinent dans leurs démarches pour retrouver un emploi ou simplement pour s'inscrire dans une vie sociale et créer du lien avec les autres. Parallèlement, les travailleurs sociaux d'autres institutions (Maison Départementale des Solidarités, Caisse d'Allocations Familiales, structures d'insertion) sont confrontés aux mêmes problématiques dans un certain nombre de leurs suivis.

L'accompagnement socio-esthétique, dans le cadre d'une action intitulée " Ateliers bien-être : du temps pour soi ", permet une écoute des personnes en souffrance morale ou psychique, à travers un soutien basé sur un programme de 3 ateliers individuels et de 2 ateliers collectifs centrés sur la valorisation de l'image de soi et le bien-être, pour chacune des 20 personnes ayant fait l'objet d'un repérage et d'une prescription de l'action par leur travailleur social référent.

Aussi, au vu du bilan 2023, et afin de réaliser cette action, une subvention de 3 499,50 €, à laquelle il convient de rajouter un co-financement du CCAS de 1 808 €, va être sollicitée auprès du Comité des Financeurs du Contrat de Ville en 2^{ème} programmation.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la mise en œuvre de cette action.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Considérant l'intérêt à renouveler l'action " Ateliers bien-être : du temps pour soi " pour un accompagnement socio-esthétique auprès de personnes en difficulté sociale, et à solliciter un financement auprès du Contrat de Ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la mise en œuvre de ce projet d'accompagnement socio-esthétique pour la période du 15 mai 2024 au 31 janvier 2025.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet

Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente

Laurence TEXEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 16 AVRIL 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH,
Éric BAILLIARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT,
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Maya JARADE a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

7 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AU SERVICE DE LA PROTECTION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT
DES MAJEURS (ASPAM 49)

L'Association au Service de la Protection et de l'Accompagnement des Majeurs (ASPAM 49) est née au 1^{er} avril 2024 de la fusion de deux structures à savoir Cité Justice Citoyen et l'ATADEM.

L'ASPAM 49, agréée pour la gestion de Tutelles, est une association à but non lucratif chargée de la mise en œuvre des mesures de protection ordonnées par le Juge des Tutelles au titre de la tutelle, la curatelle ou la sauvegarde de justice. L'autorisation de fonctionnement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral pour l'exercice de 1 200 mesures. Sur le territoire de Cholet, près de 57 personnes (37 à leur domicile et 20 vivants en établissement) sont accompagnées par l'association dans le cadre d'une mesure de protection.

Venu remplacer en 2007 le " délégué à la tutelle ", le mandataire judiciaire à la protection des majeurs est un professionnel chargé d'assurer des missions de protection (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) auprès de personnes en incapacité de pourvoir seules à leurs intérêts. Agissant sur demande du Juge des Tutelles, et lorsque la famille du majeur protégé est défaillante, il peut aider une personne temporairement fragilisée en la conseillant et en effectuant un contrôle de ses dépenses. Lorsqu'une mesure est prononcée pour un adulte en grande difficulté (curatelle), il l'assiste dans la plupart des actes de la vie civile et supervise son compte bancaire. Si un adulte n'est plus en mesure d'agir seul en raison de sa dépendance (tutelle), il devient son représentant dans tous les actes de la vie.

Son intervention vise, autant que possible, à accompagner le protégé jusqu'à son autonomie. Pour cela, il développe une écoute attentive et laisse le majeur prendre des initiatives. Il assure le relais avec les nombreux partenaires qui interviennent dans la vie du protégé : assistant de service social, médecin, psychiatre, banquier, etc. Mais il est aussi souvent le seul lien avec l'extérieur de personnes très marginalisées et veille à ce titre à prévenir la mise en place de mesures par les bailleurs ou les fournisseurs d'énergie.

Quatre mandataires de l'association interviennent sur le territoire de Cholet. Dans le cadre de leur accompagnement, il est parfois nécessaire de recevoir les protégés en dehors de leur contexte de vie, en lieu neutre.

L'association sollicite donc le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) pour la mise à disposition d'un local pour que les mandataires rencontrent les Choletais sous mesure de protection.

Considérant l'importance de pouvoir faire bénéficier, en proximité, les administrés choletais de l'accompagnement dans le cadre de la mesure de protection décidée par le Juge des Tutelles, mais aussi d'étendre le réseau de partenaires du CCAS de Cholet, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention à passer avec l'Association au Service de la Protection et de l'Accompagnement des Majeurs 49, fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau situé au Pôle Social Germaine HEULIN, pour des permanences de mandataires judiciaires à destination des choletais, usagers ou non du CCAS, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2024.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-5,

Vu le code général de la propriété des personnes physiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu la délibération 1.9 du Conseil Municipal de la Ville de Cholet en date du 12 février 2024, autorisant le CCAS à conclure des conventions d'occupation partielle, des locaux du Pôle Social Germaine HEULIN qu'il a reçu en mise à disposition, dès lors que l'occupation est réalisée à titre gratuit, au bénéfice d'associations ou établissements à but non lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence du CCAS, et qui ne réalisent au sein de ces locaux aucune activité commerciale,

Considérant l'intérêt d'engager un partenariat avec l'Association au Service de la Protection et de l'Accompagnement des Majeurs (ASPAM 49) dans le cadre de permanence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à destination des Choletais, usagers ou non du CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la convention à passer avec l'Association au Service de la Protection et de l'Accompagnement des Majeurs (ASPAM 49) fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau situé Pôle Social Germaine HEULIN, visant la mise en place d'une permanence d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs à destination des Choletais, usagers ou non du CCAS, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2024.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 16 AVRIL 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH,
Éric BAILLIARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT,
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Maya JARADE a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

8 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION " ABRI DE LA PROVIDENCE " - RENOUVELLEMENT

Suite à la mise en liquidation judiciaire de l'association " Voyageurs 49 ", l'association " Abri de la Providence " a repris le 19 juin 2019, l'accompagnement des gens du voyage dans le cadre d'une convention passée avec le Conseil Départemental, autour de l'accueil, la prévention santé et l'accompagnement social des familles gens du voyage. Afin de faciliter l'exercice de leur mission d'accueil et d'écritain public à destination des publics gens du voyage domiciliés, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) avait renouvelé, par délibération de son Conseil d'Administration en date du 13 avril 2021, une convention de mise à disposition d'un bureau de permanence avec l'association " Abri de la Providence " jusqu'au 31 décembre 2023.

Suite à un appel d'offre lancé fin 2023, le Département de Maine-et-Loire a reconduit pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, le marché dédié à l'accueil, la prévention santé et l'accompagnement social des familles gens du voyage, dont l'exécution a été confiée de nouveau à l'association " Abri de la Providence ".

Considérant l'enjeu, et afin de poursuivre l'exercice de cette mission d'accueil et d'écrivain public par l'association " Abri de la providence " mais aussi le partenariat engagé avec le CCAS depuis juin 2019, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention avec l'association " Abri de la providence " fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau de permanence situé Pôle Social Germaine HEULIN, à l'association " Abri de la providence ", pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-5,

Vu le code général de la propriété des personnes physiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu la délibération 1.9 du Conseil Municipal de la Ville de Cholet en date du 12 février 2024, autorisant le CCAS à conclure des conventions d'occupation partielle, des locaux du Pôle Social Germaine HEULIN qu'il a reçu en mise à disposition, dès lors que l'occupation est réalisée à titre gratuit, au bénéfice d'associations ou établissements à but non lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence du CCAS, et qui ne réalisent au sein de ces locaux aucune activité commerciale,

Vu la convention de partenariat avec l'association " Abri de la Providence " arrivée à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec l'association " Abri de la Providence " dans le cadre de l'accompagnement des gens du voyage domiciliés au CCAS de la Ville de Cholet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la convention avec l'association " Abri de la Providence " fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau de permanence situé Pôle Social Germaine HEULIN, visant à faciliter l'accès aux droits et aux ressources proposé aux gens du voyage domiciliés au CCAS, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour Extrait Conforme


Le Maire de Cholet

Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 16 AVRIL 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH,
Éric BAILLIARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT,
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Maya JARADE a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

9 - SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : ACCUEIL DE PERSONNES EN DIFFICULTÉ BUDGÉTAIRE, D'ENDETTEMENT OU DE SURENDETTEMENT - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU MAINE-ET-LOIRE FAMILLES DE FRANCE - RENOUVELLEMENT

Les travailleurs sociaux du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) accompagnent les administrés afin de les soutenir dans la résolution de leurs difficultés sociales. Si les personnes accueillies cumulent souvent plusieurs problématiques, la difficulté budgétaire reste principale pour la plupart des 703 usagers accompagnés en 2023.

L'Association Intercommunale du Maine-et-Loire Familles de France, reconnue d'utilité publique, a pour vocation :

- d'écouter,
- d'informer,
- d'aider à la gestion du budget,
- d'accompagner dans les démarches administratives,
- d'aider à la constitution d'un dossier de surendettement,
- de donner des conseils en gestion,
- de contribuer à rétablir la situation financière des personnes en difficulté budgétaire, en situation d'endettement ou de surendettement, sous réserve d'adhérer à l'association.

Toutefois, nombre de personnes en situation de précarité sont dans l'incapacité de pouvoir faire face au règlement de la cotisation annuelle permettant d'adhérer à l'association en vue d'obtenir un accompagnement.

Aussi, afin de faciliter l'accès aux services proposés par l'Association Intercommunale du Maine-et-Loire Familles de France, le CCAS avait signé jusqu'en 2023, une convention de partenariat avec la dite association, validée par le Conseil d'Administration du 21 juin 2022. Dans le cadre du précédent renouvellement, 4 bénéficiaires ont été orientés par les travailleurs sociaux du CCAS au titre de l'année 2023 pour un accompagnement spécifique dans leur démarche notamment l'aide à la constitution d'un dossier de surendettement en lien avec le travailleur social référent du CCAS. Au vu de l'utilité de cette démarche, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une période de 2 ans couvrant 2024 et 2025.

Cette dernière a pour objet de fixer les modalités de partenariat avec l'Association Intercommunale du Maine-et-Loire Familles de France, en apportant un soutien financier aux personnes accompagnées par les travailleurs sociaux du CCAS, par la prise en charge du montant de la cotisation annuelle, dès lors que la situation du demandeur le nécessite.

Le CCAS pourra ainsi apporter sa contribution financière pour un maximum de quinze (15) ménages par an au titre des années 2024 et 2025. Le montant maximum de la cotisation annuelle, supportée pour le compte des bénéficiaires, ne pourra excéder 405 € (soit 27 €/an par ménage).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention à passer avec l'Association Intercommunale du Maine-et-Loire Familles de France, pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-20,

Considérant l'intérêt à poursuivre avec l'Association Intercommunale de Maine-et-Loire Familles de France l'accompagnement des personnes défavorisées en situation d'endettement ou surendettement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la convention à passer avec l'Association Intercommunale du Maine-et-Loire Familles de France, fixant les modalités du soutien financier au bénéfice de quinze (15) personnes maximum par an, accompagnées par les travailleurs sociaux du CCAS, par la prise en charge du coût de la cotisation annuelle, soit un montant total ne pouvant excéder 405 € par année.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 16 AVRIL 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH,
Éric BAILLIARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT,
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Maya JARADE a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

10 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : DON DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENTS DANS LE CADRE DU BÉNÉVOLAT AUX PANIERS DU PLANTY, DISPOSITIF DU CCAS DE LA VILLE DE CHOLET

La distribution alimentaire sur le site des Paniers du Planty, est un service du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) qui soutient les plus démunis dans leur quotidien pour un besoin de première nécessité.

En 2023, près de 10 000 colis ont pu être délivrés sous conditions de ressources et de résidence à Cholet/Le Puy St Bonnet, bénéficiant ainsi à environ 1 600 personnes.

Ce dispositif porté par le Service Solidarité-Insertion fait appel au bénévolat pour permettre l'ouverture de 9 permanences mensuelles à la demi-journée. Chaque distribution nécessite la présence de 8 bénévoles encadrés par la coordinatrice du dispositif, qui peuvent ouvrir droit à l'indemnisation des frais de déplacement qu'ils ont engagés dans ce cadre.

Cependant, l'article 200 du Code Général des Impôts prévoit également la possibilité d'un abandon de ces frais de déplacement, pour le bénévole, sous forme de don au profit d'organisme d'intérêt général. Dans ce cas, les frais sont calculés en application de l'article 83, 3^{ème}, du Code Général des Impôts (CGI).

Pour l'exercice 2023, trois bénévoles de la distribution alimentaire des Paniers du Planty, service du CCAS de Cholet/Le Puy St Bonnet, ont fait don de leur indemnité de déplacement au profit du CCAS pour un montant total valorisé de 1 401 euros.

L'article L. 2242-3 du Code général des collectivités territoriales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser les dons et legs qui leur sont faits.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter cet abandon de frais de déplacement à hauteur de 1 401 euros à titre de don.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2242-3 et L.2242-4,

Vu le code général des impôts et notamment son article 200,

Vu la délibération n° 8 du 12 décembre 2023 approuvant les modalités d'indemnisation des frais de déplacement des agents et des personnes concourant aux missions du CCAS,

Vu la renonciation expresse des bénévoles à la perception des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur participation au dispositif " Les Paniers du Planty ",

Considérant l'intérêt pour le CCAS d'accepter ce don,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'accepter l'abandon des frais de déplacement des bénévoles des Paniers du Planty d'un montant total valorisé de 1 401 euros à titre de don au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet.

Pour Extrait Conforme



Laurence Texereau
Le Maire de Cholet

Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20240416-CCAS-2024-04-10-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 16 AVRIL 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH,
Éric BAILLIARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT,
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Maya JARADE a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

**11 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE –
UTILISATION DU PORTAIL D'ACCÈS AUX SERVICES SOLIDARITÉ D'EDF (PASS) - CONVENTION
DE PARTENARIAT AVEC EDF - RENOUELEMENT**

Dans le cadre des accompagnements sociaux qu'ils réalisent, les travailleurs sociaux du Centre
Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) sont amenés à initier différentes actions pour
lutter contre la précarité énergétique :

- information des publics en situation de précarité énergétique sur la maîtrise de la demande d'énergie
et sur les gestes simples d'économie d'énergie,
- présentation et activation du dispositif " chèque énergie ",
- sollicitation d'aides financières auprès du Fonds Solidarité Logement (FSL) ou tout autre dispositif
susceptible d'aider les ménages en difficulté dans le règlement de leurs factures.

Afin de faciliter les échanges entre les services sociaux et ses clients en difficulté, EDF met à disposition des collectivités un Portail d'Accès aux services Solidarité (PASS EDF), en complément des modes habituels de communication. Le PASS EDF a remplacé progressivement l'utilisation des mails, fax et courriers.

Le PASS EDF permet aux travailleurs sociaux d'informer, sur un site en ligne, les conseillers Solidarité des demandes d'aide financière effectuées pour le compte des clients en difficulté. Les travailleurs sociaux peuvent suivre à tout moment, en se connectant sur le Portail, l'état d'avancement de leurs demandes. Ils reçoivent les dernières actualités nationales et régionales relatives à la Solidarité. Le PASS EDF est entièrement sécurisé. L'accès est réservé aux personnes habilitées. Les données personnelles des personnes habilitées au Portail font l'objet d'un traitement informatique qui a fait l'objet des procédures requises auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Ainsi le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé le 11 février 2020 une convention de partenariat avec EDF pour une première période de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2023.

Aussi, afin de permettre aux agents du Service Solidarité-Insertion de maintenir leur accès aux services proposés par le PASS EDF, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat correspondante, à passer avec EDF pour une période d'un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Cette convention pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-20,

Considérant l'intérêt de poursuivre un partenariat avec EDF afin de permettre l'accès au Portail d'Accès aux Services Solidarité (PASS EDF) aux agents du Service Solidarité-Insertion, pour accompagner les personnes défavorisées en situation de précarité énergétique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la convention de partenariat, à passer avec EDF, fixant les modalités d'utilisation du Portail d'Accès aux Services Solidarités d'EDF (PASS EDF) par les agents du Service Solidarité-Insertion, pour une durée d'un an, à échoir au 31 décembre 2024, reconductible tacitement par période d'un an dans la limite de trois ans.

Pour Extrait Conforme



VILLE
DE
CHOLET

Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20240416-CCAS-2024-04-11-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 16 AVRIL 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH,
Éric BAILLIARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT,
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Maya JARADE a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

12 – SERVICE PETITE ENFANCE : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) - RÉVISION

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la révision du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Ville de Cholet de la façon suivante :

Afin de répondre aux exigences de la CNAF dans le cadre de la Prestation de Service Unique, il convient de supprimer la pénalité forfaitaire d'un montant de 10 €, en cas de départ de l'enfant après les heures de fermeture de l'établissement, fixée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Cholet en date du 18 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la modification à apporter au règlement de fonctionnement des établissements d'accueils de jeunes enfants (EAJE).

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu la délibération n° 5 en date du 12 décembre 2023 approuvant le règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Ville de Cholet,

Vu les obligations de la CNAF,

Considérant qu'il convient de réviser le règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Ville de Cholet, afin de répondre aux exigences de la Prestation de Service Unique, définie par la CNAF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Ville de Cholet.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 16 AVRIL 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH,
Éric BAILLIARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT,
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Maya JARADE a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

13 – ADHÉSION 2024 À L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UNCCAS)

L'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) a pour vocation de représenter, animer et accompagner les Centres Communaux d'Action Sociale / Centres Intercommunaux d'Action Sociale au niveau départemental, régional, national et européen. Elle apporte une réflexion, une démarche prospective et stratégique, mais aussi un outil technique et pratique d'envergure aux acteurs de terrain. Son appartenance à un réseau d'élus et de structures du secteur public permet de travailler sur des problématiques communes (actualités juridiques et professionnelles, aides en ligne, etc.).

Le montant annuel de la cotisation du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) à cet organisme pour l'année 2024 est de 1 855,40 €.

Le Conseil d'Administration est donc invité à se prononcer sur le renouvellement en 2024 de ladite adhésion.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Considérant l'intérêt du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet à renouveler en 2024 son adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver l'adhésion 2024 à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), pour un montant de 1 855,40 €.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégalion la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION**DU 16 AVRIL 2024****SONT PRÉSENTS :**

Laurence **TEXEREAU** - Vice-Présidente,
Élisabeth **HAQUET**, Charline **COLINEAU-ABELLARD**, Florence **JAUNEAULT**, Antoine **RAMEH**,
Éric **BAILLIARD**, Daniel **POILANE**, Dominique **ROULET**, Nicole **LEDEBT**, Valérie **CHARRIEAU**,
Marie-Hélène **BOUREAU**, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles **BOURDOULEIX** – Président,
Krystell **BEILLOUET**, Maya **JARADE**, Benoît **MARTIN**, Franck **CHARRUAU**, Philippe **WINGERT**,
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles **BOURDOULEIX** a donné pouvoir à Laurence **TEXEREAU**,
Krystell **BEILLOUET** a donné pouvoir à Florence **JAUNEAULT**,
Maya **JARADE** a donné pouvoir à Élisabeth **HAQUET**.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony **COISCAULT**, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas **DEBUCQUET**, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel **DOUILLARD**, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien **POUVREAU**, Chef du Service Petite Enfance.

**14 – FOURNITURES ADMINISTRATIVES (2024-2028) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, CHOLET AGGLOMÉRATION, LE CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS, CHOLET SPORTS LOISIRS ET
PLUSIEURS AUTRES COMMUNES MEMBRES DE CHOLET AGGLOMÉRATION**

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures administratives, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Trémentines et Vezins souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Collectivité/Établissement	Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans)	Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Ville de Cholet	190 000 €	95 000 €
CCAS	12 400 €	6 200 €
Cholet Agglomération	130 000 €	65 000 €
CIAS	28 800 €	14 400 €
Cholet Sports Loisirs	18 000 €	9 000 €
La Romagne	4 800 €	2 400 €
Le May-sur-Evre	10 000 €	5 000 €
Maulévrier	10 000 €	5 000 €
Saint-Christophe-du-Bois	4 800 €	2 400 €
Saint-Léger-sous-Cholet	8 000 €	4 000 €
Saint-Paul-du-Bois	2 000 €	1 000 €
Trémentines	9 168 €	4 584 €
Vezins	4 000 €	2 000 €

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Trémentines et Vezins, pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-20,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet à constituer un groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Trémentines et Vezins, pour la passation des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures administratives pour la période 2024-2028,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Trémentines et Vezins, pour la passation des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures administratives pour la période 2024-2028,

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Collectivité/Établissement	Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans)	Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Ville de Cholet	190 000 €	95 000 €
CCAS	12 400 €	6 200 €
Cholet Agglomération	130 000 €	65 000 €
CIAS	28 800 €	14 400 €
Cholet Sports Loisirs	18 000 €	9 000 €
La Romagne	4 800 €	2 400 €
Le May-sur-Evre	10 000 €	5 000 €
Maulévrier	10 000 €	5 000 €
Saint-Christophe-du-Bois	4 800 €	2 400 €
Saint-Léger-sous-Cholet	8 000 €	4 000 €
Saint-Paul-du-Bois	2 000 €	1 000 €
Trémentines	9 168 €	4 584 €
Vezins	4 000 €	2 000 €

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour Extrait Conforme



Laurence Texereau

Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 16 AVRIL 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH,
Éric BAILLIARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT,
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Maya JARADE a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

15 – FOURNITURE ET VÉRIFICATION DES EXTINCTEURS (2024-2028) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, CHOLET AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés relatifs à la fourniture et à la vérification d'extincteurs, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de douze mois à compter de la notification et au plus tôt à compter du 24 mai 2024, reconductibles trois fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Collectivité/Établissement	Montants maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	75 000,00 €	90 000,00 €
CCAS	6 000,00 €	7 200,00 €
Cholet Agglomération	50 000,00 €	60 000,00 €
CIAS	10 000,00 €	12 000,00 €

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-20,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet à constituer un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, pour la passation des marchés relatifs à la fourniture et à la vérification d'extincteurs pour la période 2024-2028,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, pour la passation des marchés relatifs à la fourniture et à la vérification d'extincteurs pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de douze mois à compter de la notification et au plus tôt à compter du 24 mai 2024, reconductibles trois fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Collectivité/Établissement	Montants maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	75 000,00 €	90 000,00 €
CCAS	6 000,00 €	7 200,00 €
Cholet Agglomération	50 000,00 €	60 000,00 €
CIAS	10 000,00 €	12 000,00 €

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour Extrait Conforme



Laurence Texereau
Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20240416-CCAS-2024-04-15-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 16 AVRIL 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH,
Éric BAILLIARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT,
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Maya JARADE a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

16 – SITE DE VENTE AUX ENCHERES (2024-2028) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, CHOLET AGGLOMERATION, LE CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS ET CHOLET SPORTS LOISIRS

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés relatifs à la mise en ligne des cessions sur un site de vente aux enchères, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL) souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Collectivité/Établissement	*Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans)	*Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Ville de Cholet	30 000,00 €	15 000,00 €
CCAS	2 000,00 €	1 000,00 €
Cholet Agglomération	10 000,00 €	5 000,00 €
CIAS	8 000,00 €	4 000,00 €
CSL	60 000,00 €	30 000,00 €

* Les montants maximums correspondent aux frais de publication relatifs aux ventes en ligne.

La Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et Cholet Sports Loisirs, pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-20,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet à constituer un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et Cholet Sports Loisirs, pour la passation des marchés relatifs à la mise en ligne des cessions sur un site de vente aux enchères pour la période 2024-2028,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et Cholet Sports Loisirs, pour la passation des marchés relatifs à la mise en ligne des cessions sur un site de vente aux enchères pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Collectivité/Établissement	*Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans)	*Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Ville de Cholet	30 000,00 €	15 000,00 €
CCAS	2 000,00 €	1 000,00 €
Cholet Agglomération	10 000,00 €	5 000,00 €
CIAS	8 000,00 €	4 000,00 €
CSL	60 000,00 €	30 000,00 €

* Les montants maximums correspondent aux frais de publication relatifs aux ventes en ligne.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour Extrait Conforme


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20240416-CCAS-2024-04-16-DE
Date de télérmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 16 AVRIL 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH,
Éric BAILLIARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT,
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Maya JARADE a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

17 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHOLET (CCAS)

Le tableau des emplois doit faire l'objet d'une modification dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de supprimer et de créer les emplois suivants :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
Petite Enfance	1 emploi du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (17,5/35)	1 emploi du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (35/35)	01/05/2024
Justification	Augmentation de la quotité pour renforcer l'équipe volante		

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-14,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois du CCAS pour l'adapter aux besoins des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de procéder à la suppression et à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
Petite Enfance	1 emploi du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (17,5/35)	1 emploi du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (35/35)	01/05/2024
Justification	Augmentation de la quotité pour renforcer l'équipe volante		

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU